



PM/2026-45

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un déménagement **Rue Charles de Gaulle**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 09/07/2026 par la société LAURENT DÉMÉNAGEMENT afin d'effectuer le déménagement d'un client au n°32 rue Charles de Gaulle à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement de 2 camions sur 16 mètres linéaires et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de 2 camions sont autorisés sur 16 mètres linéaires soit 4 emplacements correspondant à une occupation de 40 m².

-Le jeudi 30 juillet 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour le stationnement de 2 camions face au n°32 rue Charles de Gaulle.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation sur 16 mètres linéaires requis pour le stationnement de 2 camions face au n° 32 rue Charles de Gaulle.

Article 5 : Le pétitionnaire, la société LAURENT DÉMÉNAGEMENT aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, la société LAURENT DÉMÉNAGEMENT 19 rue du pont Colbert 78000 VERSAILLES est redevable de la somme de 120 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 40 m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, la Pétitionnaire, la société LAURENT DÉMÉNAGEMENT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 10/07/2026

Le Maire,

Jean-Philippe ANTOINE



- Mis en ligne le 10/07/2026
- Document rendu exécutoire le 10/07/2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**